

# COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris  
connaissance des communications officielles ci-après.

# OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have  
taken note of the news under this heading

## A TOUS LES MEMBRES FRANCAIS DU PERSONNEL

I - Il existe maintenant, pour les salaires expatriés, une possibilité d'adhésion individuelle au régime d'allocations aux travailleurs sans emploi. Les caractéristiques principales de ce régime sont les suivantes :

1. Date de prise d'effet :  
1er janvier 1980, ou date de l'entrée au CERN si elle est postérieure.
2. Délai d'inscription :  
Jusqu'au 31 décembre 1980 pour les membres du personnel sous contrat avec le CERN au 1er janvier 1980, dans les 3 mois suivant leur arrivée au CERN pour les autres.
3. Taux de la cotisation :  
3,6 %. Quelle que soit la date de la demande d'inscription, l'affiliation (donc la cotisation) commencera obligatoirement le 1er janvier 1980 (ou à la date d'entrée au CERN si elle est postérieure).
4. Salaire de référence :  
Au choix (irrévocable) de l'intéressé entre 1 fois, 1 fois et demie, 2 fois, 3 fois ou 4 fois le plafond de Sécurité Sociale (égal pour 1980 à 15.030 francs français par trimestre).
5. Paiement de la cotisation :  
Trimestriellement, dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque trimestre.
6. Allocations :  
Elles sont au nombre de 4 : l'Allocation de Base, l'Allocation Spéciale, l'Allocation de Fin de Droits et la Garantie de Ressources.

### 6.1 L'Allocation de Base :

#### 6.1.1 Conditions d'attribution de l'Allocation de Base :

- être inscrit en France comme demandeur d'emploi;
- être âgé de moins de 65 ans;
- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi;
- n'avoir pas quitté volontairement son emploi;
- avoir cotisé pendant au moins un an, ou, si la rupture du contrat intervient entre le 1er avril 1980 et le 31 décembre 1980, avoir été au CERN pendant au moins un an avant la rupture du contrat (et avoir cotisé depuis le 1er janvier).

#### 6.1.2 Montant de l'Allocation de Base:

42% du salaire de référence choisi (voir 4 ci-dessus) plus une partie fixe (22 francs par jour au 1.10.79).

#### 6.1.3 Durée de l'Allocation de Base:

tant que l'intéressé reste demandeur d'emploi, mais au maximum :

365 jours si l'intéressé a moins de 50 ans au jour de la rupture du contrat,

791 jours, s'il est âgé de 50 à 55 ans,

912 jours, s'il est âgé de 55 ans et plus.

### 6.2 Allocation Spéciale :

Si la rupture du contrat résulte d'un licenciement pour raison économique, l'Allocation de Base est remplacée par une Allocation Spéciale de :

65% du traitement de référence choisi (voir 4 ci-dessus) pendant le premier trimestre d'indemnisation.

60% pendant le deuxième trimestre.

55% pendant le troisième trimestre.

50% pendant le quatrième trimestre.

La partie fixe (voir 6.1.2) est également versée.

### 6.3 Allocation de Fin de Droits :

Elle est égale à la partie fixe (voir 6.1.2 ci-dessus) et est versée lorsque l'intéressé n'est plus indemnisé au titre du droit à l'Allocation de Base ou de l'Allocation Spéciale. Elle est servie pendant :

274 jours, si le contrat de travail est rompu avant que l'intéressé ait atteint 50 ans.

365 jours entre 50 et 55 ans.

456 jours à 55 ans et plus.

### 6.4 Garantie de Ressources :

Elle est réservée aux salariés :

- dont la rupture du contrat intervient alors qu'ils ont atteint leur 60ème anniversaire.
- qui remplissent les conditions visées en 6.1.1 ci-dessus.
- qui ont exercé pendant au moins dix ans.
- qui n'ont pas fait liquider leurs droits à la retraite.

Le montant de la prestation est de 70% du salaire de référence choisi (voir 4 ci-dessus).

II - Tout ce qui précède ne peut que donner les grandes lignes du régime. Aussi vous serions-nous obligés de nous faire savoir, sans engagement de votre part, si vous seriez éventuellement intéressé à adhérer, et aussi, de nous poser les questions qui vous préoccupent. Une synthèse en sera faite et nous pourrions alors approcher les services compétents pour obtenir les réponses.



A retourner avant le 30 mai 1980 à  
Monsieur J.-F. BARTHELEMY, Division du Personnel

1. Je serais éventuellement intéressé à  
m'affilier (\*) au régime d'allocations  
aux travailleurs sans emploi :

OUI

NON

(Rayer la mention inutile.)

2. J'ai les questions suivantes à poser (au besoin  
joindre une feuille séparée) :

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DIVISION : \_\_\_\_\_

(\*) Bien entendu, vous n'êtes absolument pas tenu de répondre à ce questionnaire, mais, même si vous ne souhaitez pas vous affilier, vos questions et observations sont les bienvenues.

#### PRIVATE TELEPHONE CALLS

Some more coin-operated telephones, linked to the Swiss network, are being installed at CERN. Three are already in operation on the Prévessin Site (Blocks 1, 3 and 4), four will be installed on the Meyrin Site (at the Main entrance, on the 7th floor of Building 30, and at the entrances of Buildings 10 and 13), and the present telephones in the Main Building, Restaurant No.2 and the CERN Hostel will be replaced by new devices. The new telephones, more modern than the present ones, accept Swiss coins up to a value of 5 S.fr.

Members of the personnel are invited to use these telephones for their private calls, and to recommend their usage to visitors to the Site who are not members of the personnel.

Personnel Division / Tel. 4484

#### Correction

In the last issue of the Weekly Bulletin (No. 18/80) we unfortunately gave the impression that experiment NA14 is not yet installed. The experiment is now running-in.

#### Rectification

Notre article en page 1 du dernier numéro de ce bulletin (n° 18/80) pouvait donner l'impression que l'expérience NA14 n'était pas encore installée. On apprend que NA14 est en train d'être mise en marche.

#### AVIS DE DECES

Nous avons le regret d'annoncer le décès de M. Albert TANNER survenu le 21 avril 1980 à la suite de maladie.

Monsieur TANNER travaillait à la Division SB depuis le 1er mars 1968. Monsieur TANNER laisse une veuve et deux enfants.

Les Directeurs généraux ont envoyé un message de condoléances de la part du personnel du CERN à la famille.

Division du Personnel

## SEMINARS SEMINAIRES

### TUESDAY 6 MAY

#### CERN PARTICLE PHYSICS SEMINAR

at 16.30 hrs - Auditorium (\*)

"How to confine neutrons"

by W. Paul / Univ. of Bonn

*Abstract : It is an old dream of physicists to confine neutrons in a bottle and to observe their radioactive decay. Various attempts were made with bottles using totally reflecting material walls. Much better results were achieved with a magnetic bottle using the magnetic moment of the neutrons. Neutrons could be observed up to 1 hour. The relevant experiments will be reported.*

(\*) Note : Those attending this seminar are cordially invited to the Salle des Pas Perdus (just outside the Council Chamber) at 16.00 hrs to meet the speaker and for informal discussions. Tea and coffee will be provided.

### WEDNESDAY 7 MAY

#### THEORETICAL SEMINAR

at 14.00 hrs - Theory Conference Room

"Neutrino Masses and Oscillations"

by L. Maiani / CERN and Univ. di Roma

*Abstract : The problem of neutrino masses and the related phenomenon of neutrino oscillations are reviewed. If grand unified theories apply, neutrinos should have non-diagonal masses in the range appropriate for neutrino oscillations to be visible. Some details on the present experimental situation will be given.*

#### DD SEMINAR

at 16.00 hrs - DD Auditorium  
(Bldg.31 - 3rd floor)

"STELLA Initial Operations and Future Plans"

by M.G.N. Hine / CERN

*Abstract : The CERN and Rutherford stations have been making test transmissions since early March. The status today and plans for the use and development of STELLA will be reviewed.*